

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CLINIQUE CARADOC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition de la clinique Caradoc ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention avec la clinique Caradoc pour la mise à disposition d'une salle du site de Bayonne pour un atelier thérapeutique organisé par la clinique hebdomadairement durant l'année scolaire 2025-2026. Aucune contrepartie financière n'a été demandée par le conservatoire.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 14 octobre 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

